

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{ER} DECEMBRE 2015
Mairie de SAINT MICHEL MONT MERCURE**

L'an deux mil quinze, le 1^{er} décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 25 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MARTINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Présents : *Barbara BOURASSEAU, Frédéric BROUSSEAU, Alain DENYSE, Nathalie DUBIN, Didier FORTIN, Didier GAUCHAS, Isabelle JAUZELON, Aurélie LUMINEAU, Bernard MARTINEAU, Corinne MOREAU, Joseph PIGNON, Hervé PUAU, Charlène RANTIERE, Dominique RAPIN, Manuela RAPIN, Christian RIGAUDEAU, Marina SARRAZIN,*

Excusés : *Véronique JOLY (a donné pouvoir à Corinne MOREAU), Francis TEILLET (a donné pouvoir à Christian RIGAUDEAU)*

Absents :

Hervé PUAU a été élu secrétaire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 fait l'objet de remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est considéré comme adopté.

15-099 (bis) : CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE LA FLOCELLIERE, LA POMMERAIE-SUR-SEVRE, DES CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR ET DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire indique que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a encouragé la création de nouvelles entités plus grandes et plus fortes (les communes nouvelles) par le regroupement de plusieurs communes.

Il rappelle que le SIVOM du Mont Mercure, créé par arrêté préfectoral du 13 octobre 1965, regroupait à son origine les communes de La Flocellière, de La Pommeraie-sur-Sèvre, de Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Dès 2014, les maires des quatre communes se sont rencontrés à diverses reprises afin d'aborder la question d'un éventuel rapprochement dans le cadre d'une « commune nouvelle ».

Aux termes des dispositions de la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, toute commune nouvelle créée avant le 1^{er} janvier 2016 bénéficiera pendant les trois premières années suivant sa création :

- d'une exemption du dispositif de minoration de l'enveloppe de la dotation forfaitaire et donc de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, soit un maintien de la dotation forfaitaire à son niveau 2015,
- d'une attribution au titre de la dotation forfaitaire au moins égale à la somme des dotations perçues par chacune des anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle,
- d'une majoration de 5 % de la dotation forfaitaire calculée dès la première année,
- d'une attribution au titre de la dotation nationale de péréquation et de la dotation de solidarité rurale au moins égale aux attributions perçues au titre de chacune de ces dotations par les anciennes communes l'année précédant la création de la commune nouvelle.

Au vu de la législation et des textes, les quatre communes ont missionné les cabinets LJ Conseil, JMS Consultants et GFA Conseil afin de les aider dans l'étude des enjeux et des impacts et dans la formalisation juridique et financière liés à la mise en place d'une commune nouvelle et surtout dans l'élaboration d'un diagnostic et d'un projet de territoire préalable indispensable avant toute mise en place de commune nouvelle.

Un comité de pilotage constitué des maires, de trois adjoints et des directeurs généraux des services de chaque commune a été constitué et a travaillé sur le diagnostic et sur la rédaction de la charte constitutive de la « commune nouvelle », notamment par l'intermédiaire de sous-groupes (finances, gouvernance, ressources humaines et matériel) constitués en son sein.

Les conseils municipaux des quatre communes ont été réunis ensemble à quatre reprises (les 30 juin 2015, 15 juillet 2015, 1^{er} octobre 2015 et 30 novembre 2015) et ont pu connaître l'avancée et l'évolution du projet. Le personnel des quatre collectivités a été convié à une réunion de présentation le 3 septembre 2015.

La population de chaque commune a été conviée à quatre réunions publiques de présentation entre le 5 et le 9 octobre dernier.

Le 15 octobre 2015, les conseils municipaux des communes de La Flocellière, de La Pommeraie-sur-Sèvre, de Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint-Michel-Mont-Mercure se sont prononcés favorablement pour la création au 1^{er} janvier 2016 d'une « commune nouvelle » constituée de La Flocellière, de La Pommeraie-sur-Sèvre, de Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Monsieur le Maire précise que le Préfet pourra par arrêté préfectoral créer la commune nouvelle sur demande des quatre conseils municipaux. Chaque conseil municipal doit donc à nouveau se prononcer sur la création de la « commune nouvelle », avec tous les éléments nécessaires à celle-ci.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De demander la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016, composée des actuelles communes de La Flocellière, de La Pommeraie-sur-Sèvre, de Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint-Michel-Mont-Mercure
- De donner son accord sur le nom de la commune nouvelle qui sera «Sèremont»
- De maintenir quatre communes déléguées :
 - o Commune déléguée de La Flocellière dont le siège est situé au 4, rue de La Rochejaquelein
 - o Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre dont le siège est situé au 19, rue des commerçants
 - o Commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur dont le siège est situé au 2, rue de la Colonne
 - o Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure dont le siège est situé rue de l'église
- De fixer le siège de la « commune nouvelle » au 4, rue de La Rochejaquelein, 85700 LA FLOCELLIERE
- De décider que jusqu'au prochain renouvellement, le conseil municipal sera composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux de La Flocellière, La Pommeraie-sur-Sèvre, Les Châtelliers-Châteaumur et Saint-Michel-Mont-Mercure
- De demander au Préfet qu'en raison de la capacité d'accueil de la salle du conseil municipal du siège de la « commune nouvelle », le lieu de la première réunion du conseil municipal de la « commune nouvelle » soit fixé à la salle du Châtelet, rue de La Rochejacquelin, 85700 La Flocellière
- De confirmer que, conformément à la loi, l'ensemble du personnel des quatre communes sera repris dans la « commune nouvelle »
- De reprendre les budgets annexes suivants :
 - o Assainissement
 - o Ateliers relais
 - o Bureaux place du sommet

- o Commerces
- o ZA de l'Epaud
- o Lotissement « Les Versennes »
- o Lotissement « Le Ruisseau de Compencé »
- o Lotissement du Bois
- o Extension « Lotissement du Bois »

A la demande de plus du tiers des membres présents du conseil municipal, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote se déroule au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

15-100 : APPROBATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création d'une commune nouvelle entre les communes de La Flocellière, de La Pommeraie sur Sèvre, des Châtelliers-Châteaumur et de Saint Michel Mont Mercure, les membres du comité de pilotage ont travaillé sur une charte de la « commune nouvelle ».

Cette charte a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les élus des 4 municipalités ainsi que les principes fondateurs de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte et propose au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré,

Unanime (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

15-101 : TARIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR 2016

Monsieur le Maire indique que par délibération du 6 novembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs 2015 du service public d'assainissement de la manière suivante :

- abonnement (1 an) : **22,31 euros HT (part fermier), 25.20 euros HT (part collectivité),**
- prix du m3 consommé pendant cette période : **0,6101 euro HT/m3 (part fermier), 0,385 euro HT (part collectivité),**
- forfait pour les personnes disposant d'un puits : **35 m3 par personne.**

Il rappelle que la facturation du service public d'assainissement est faite en même temps que celle du service public d'eau potable et se déroule de la manière suivante :

	Abonnement	m3 consommés
Décembre 2015-Janvier 2016	Facturation de la moitié d'un abonnement correspondant à la période du 1 ^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016	Facturation du solde de m3 consommés durant l'année 2015 après déduction de l'acompte précédemment versé
Juillet 2016	Facturation de la moitié d'un abonnement correspondant à la période du 1 ^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016	Facturation d'un acompte de m3 correspondant à la moitié des m3 consommés pendant l'année 2015

La SAUR, qui est en charge de l'exploitation du service public d'assainissement, a transmis à la commune ses tarifs pour 2016 :

- abonnement (1 an) : **22,25 euros HT (part fermier)**,
- prix du m3 consommé pendant cette période : **0,6085 euro HT/m3 (part fermier)**.

Au vu de ces données, Monsieur le Maire propose de fixer pour 2016 les tarifs de la part revenant à la collectivité de la manière suivante :

- abonnement (1 an) : **25.45 euros HT (part collectivité)**,
- prix du m3 consommé pendant cette période : **0,389 euro HT (part collectivité)**,
- forfait pour les personnes disposant d'un puits : **35 m3 par personne**.

Après en avoir délibéré,

Unanime (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

15-102 : RECRUTEMENT D'AGENT POUR LE RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la commune de Saint Michel Mont Mercure débutera le 21 janvier 2016 pour s'achever le 20 février 2016.

Pour effectuer cette mission il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Madame Sonia BROUSSEAU
13 rue de la Garenne
85 700 Saint Michel Mont Mercure

-

Madame Viviane BROSSET
La Maurière
85 700 Saint Michel Mont Mercure

-

Madame Christine JUNOD
14, cité des genêts
85 700 Saint Michel Mont Mercure

-

Madame Marie-Claire BENETEAU
16, impasse du lavoir
La Chambaudière
85700 Saint Michel Mont mercure

Il indique qu'après contact ces personnes ont donné leur accord.

Leur rémunération serait fixée de la manière suivante, conformément à la dotation de l'INSEE :

- **1,72 euro** par bulletin individuel collecté,
- **1,13 euro** par feuille de logement.

Messieurs Christian RIGAUDEAU et Frédéric BROUSSEAU, étant intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Unanime (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les contrats de travail correspondants.

15-103 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET ZA DE L'EPAUD)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour permettre le paiement de centimes de TVA.

Il propose les écritures comptables suivantes.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
Total Général		1,00 €		1,00 €

Après en avoir délibéré,

Unanime (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire

15-104 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUPRES DU SIVOM DU MONT MERCURE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle que depuis mars 2011, le secrétariat du SIVOM du Mont Mercure est situé dans les locaux de la mairie de Saint Michel Mont Mercure. A ce titre, le SIVOM bénéficie des installations matérielles de la mairie.

Monsieur le Maire propose que les frais de fonctionnement, liés au travail de la secrétaire soient remboursés sur la base de **10 %** du coût supporté par la commune de Saint Michel Mont Mercure au vu du grand livre des dépenses de la commune de Saint Michel ont Mercure.

Pour 2015, ces frais s'élèvent à :

- **1 601,68 € (téléphone et internet),**
- **816,40 € (photocopieur),**

Soit pour le SIVOM du Mont Mercure, un montant à rembourser de **241,81 euros** (10 % de 2 418,08 euros).

A cette somme, seront rajoutés les frais relatifs à l'**affranchissement (333,52 euros)** et ceux relatifs aux **fournitures administratives (50 euros)**.

Le montant total à rembourser par le SIVOM du Mont Mercure sera donc de **625,33 euros** au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le remboursement de **625,33 euros** auprès du SIVOM du Mont Mercure, au titre des frais de fonctionnement pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré

Unanime (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

15-105 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION VERSEE AU SYDEV POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE ET DE BOULES OPALES

Monsieur le Maire indique que le SYDEV a contacté la commune afin de lui signaler que le SYDEV ne pourra plus assurer d'ici peu l'entretien des boules opales. Le remplacement de sept boules opales a été validé lors du conseil municipal du 22 octobre 2015.

Dorénavant, neuf boules opales restent à changer.

Le coût du remplacement de ces neuf boules opales est de **14 314 euros TTC**, avec une participation communale de **5 964 euros** qui se répartit de la manière suivante

Nature des travaux	Coût estimé des travaux HT	Coût estimé des travaux TTC	Participation communale
Eclairage public	11 928 €	14 314 €	5 964 €
TOTAL	11 928 €	14 314 €	5 964 €

Il propose de l'autoriser à signer la convention relative à ces travaux.

Après en avoir délibéré,

Unanime (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

15-106 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (LES VERSENNES)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire au budget Les Versennes afin de comptabiliser le stock de terrains restant au 31 décembre 2015.

Il propose les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 241,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 241,00 €
R 7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	1 241,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	1 241,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	1 241,00 €	1 241,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	1 241,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 241,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	1 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 241,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 241,00 €	1 241,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Unanime (dont deux pouvoirs), le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par décision en date du 24 novembre 2015, Monsieur le Maire a renoncé à préempter la parcelle d'une contenance de 2361 m² appartenant à Monsieur Gérard Penaud et vendue à la SCI St Michel. AH 783

Par décision en date du 27 novembre 2015, Monsieur le Maire a renoncé à préempter la parcelle d'une contenance de 802 m² appartenant à Monsieur et Madame Yann Chartier et vendue à Monsieur Julien Soulard et à Mademoiselle Louise Coutand. AC 442

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Bâtiments : la visite des bâtiments communaux par les élus s'est déroulée le 7 novembre dernier. Quelques travaux seront réalisés d'ici la fin de cette année : changement des panneaux éclairants au rouan de boules, mise en place de deux gardes corps aux marches du foyer associatif, modification du chauffage de la salle des fêtes.

Foyer des jeunes : le foyer des jeunes rénové a été inauguré le 14 novembre dernier.

Illuminations de Noël : les illuminations de Noël seront mises en fonctionnement durant la première semaine de décembre.

Cimetière : la société Gallien a terminé les travaux de réfection de l'allée centrale du cimetière.

Piste cyclable de l'Epaud : le cabinet Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau va travailler sur un chiffrage complet de la piste cyclable et piétonne allant de l'Epaud jusqu'à l'entrée du bourg. En effet, les travaux d'édification de cette piste cyclable sur des terrains appartenant au conseil départemental sont à la charge financière de la commune.

Conseil municipal des enfants : le conseil municipal des enfants nouvellement élu s'est réuni le 28 novembre dernier. Il a travaillé sur la rédaction de la charte du jeune élu.

Comité des fêtes : le comité des fêtes a tenu son assemblée générale le 21 novembre dernier. Les animations prévues pour 2016 sont la potée michelaise et le loto-bouse.

Sentiers pédestres : Lors de son assemblée générale, l'association « les pas du sommet » a fait le bilan de ses activités sur 2015. La randonnée « La Culminante » a rencontré un grand succès. L'association a investi dans du matériel de fléchage.

Petite enfance : les animations 2016 autour de la petite enfance auront pour thème « Moi Petit Bonhomme » et le travail sur les émotions. Des animations seront organisées le week-end du 12 mars 2016. Un forum des associations se tiendra le 19 mars 2016.

Goûter des aînés : le goûter des aînés aura lieu le 18 décembre 2015 à partir de 15 heures.

Maison de santé pluridisciplinaire : la communauté de communes du Pays de Pouzauges a attribué ce mardi les marchés de travaux relatifs à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.